



Intéressement Groupe SGAM Covéa

Rappel : l'accord triennal d'Intéressement Groupe (périmètre SGAM) 2016-2017-2018 venant à expiration, un nouvel accord doit impérativement être signé avant le 30 juin 2019.

La direction propose la reconduction de l'accord précédent pour les années 2019-2020-2021 en introduisant les évolutions suivantes:

- ✓ Mise à jour des entités bénéficiaires
- ✓ Réévaluation du seuil de déclenchement
- ✓ Ajustement annuel des objectifs de l'accord

Pour l'exercice 2019 du Groupe Covéa, au terme des négociations :

Seuil de déclenchement : résultat net combiné **350 M€**.

Si ce seuil est atteint, le calcul de l'intéressement s'opère par tranches de 50 M€ à partir de **300 M€** (voir au verso).

Pour les exercices 2020 et 2021, le seuil de déclenchement sera fixé par avenant annuel et J Feytis précise « *qu'à défaut d'avenant signé pour l'exercice considéré, aucune prime d'intéressement ne sera versée pour ledit exercice* ».

L'UNSa signe

Notre signature permet :

- ✓ d'attribuer à chacun une part du résultat du groupe avec une répartition égalitaire
- ✓ de conserver un 2^{ème} niveau d'intéressement sur 2019 (et sous réserve d'avenant sur 2020 et 2021) en plus de l'intéressement Statut Commun.
- ✓ de profiter au titre de cet intéressement des dispositifs d'abondement PEE, PEG et PERCO.

Accord d'intéressement Groupe Covéa - exercices 2019 - 2020 -2021

Chiffres en millions d'euros

Tranche	Début	Fin	Montant de la tranche	Montant cumulé
1	300	350	8	8
2	350	400	4	12
3	400	450	2.7	14.7
4	450	500	2	16.7
5	500	550	1.6	18.3
6	550	600	1.3	19.6
7	600	650	1.1	20.7
8	650	700	1	21.7
9	700	750	0.9	22.6
10	750	800	0.8	23.4
11	800	850	0.7	24.2
12	850	900	0.7	24.8

